



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 20 septembre 2017
DÉLIBÉRATION N°CM-17-112

OBJET : **Charte des élus de Garges-lès-Gonesse pour l'intégration, la gestion et la protection de l'animal en milieu urbain**

L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI (arrivé à 19h22), Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, Mme Arcangèle DO SOUTO, M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, Mme Conception DEREAC, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Hussein MOKHTARI, Mme Myriam DIEN, M. Christophe DIEU (arrivé à 19h10), Mme Stella LAPAIX, Mme Elise ARIAS-YSIDOR.

Etaient représentés :

M. Daniel LOTAUT	pouvoir à M. Benoît JIMENEZ
M. Patrick ANGREVIER	pouvoir à M. Elie ATLAN
M. Daniel BURNACCI	pouvoir à M. Louis FREY
M. Koffi-Rameaux NIANGORAN	pouvoir à Mme Christine DIANÉ
Mme Sylvie LETOURNEAU	pouvoir à Mme Maria MORGADO
M. Francis PARNY	pouvoir à Mme Myriam DIEN

Etaient absents :

M. Tarak GHOURCHI
Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

Mme Bérard GUNOT a été désignée comme secrétaire de séance

Hôtel de Ville
8, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2 - 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex
Tél. : 01 34 53 32 00 - Télécopie : 01 34 53 32 02
www.villedegarges.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Rural, et notamment son article L.211-27,

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 33 voix pour : celles de M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT selon pouvoir donné à M. Benoît JIMENEZ, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER selon pouvoir donné à M. Elie ATLAN, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, Mme Arcangèle DO SOUTO, M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, M. Daniel BURNACCI selon pouvoir donné à M. Louis FREY, Mme Conception DERÉAC, M. Koffi-Rameaux NIANGORAN selon pouvoir donné à Mme Christine DIANÉ, Mme Sylvie LETOURNEAU selon pouvoir donné à Mme Maria MORGADO, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, Mme Myriam DIEN, Mme Stella LAPAIX, M. Francis PARNY selon pouvoir donné à Mme Myriam DIEN,

3 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Hussein MOKHTARI, M. Christophe DIEU, Mme Elise ARIAS-YSIDOR,

► **APPROUVE** la « Charte des élus de Garges-lès-Gonesse pour l'intégration, la gestion et la protection de l'animal en milieu urbain ».

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe : « Charte des élus de Garges-lès-Gonesse pour l'intégration, la gestion et la protection de l'animal en milieu urbain ».

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 20 septembre 2017



Le Maire,

Maurice LEFEVRE

L'acte administratif pris par les autorités communales est exécutoire de plein droit dès lors qu'il a été publié, affiché ou notifié et transmis au contrôle de légalité.

CHARTRE DES ELUS DE LA VILLE DE GARGES-LES-GONESSE POUR LES ANIMAUX

1/ Le Maire et la municipalité s'engagent à la mesure de leurs moyens à défendre et à faire respecter la déclaration universelle des droits de l'animal adoptée le 15 octobre 1978 à la Maison de l'UNESCO à Paris.

2/ Le Maire et la municipalité s'engagent à confier à un élu une mission dédiée à la condition animale. L'élu en charge de la condition animale met en œuvre tout ce qui est de son domaine de compétence, sous l'autorité de son maire, pour assurer le respect des animaux et leur bonne intégration sur le territoire gargeois. Ainsi, il :

- Veille à la bonne circulation de l'information sur la réglementation,
- Veille au respect de la réglementation à l'égard des animaux et met en œuvre les moyens concrets de protéger les animaux,
- N'encourage, ni ne favorise toute forme d'exploitation et de maltraitance animale (exemples : élevages clandestins, combats de molosses, etc....)
- Valorise toutes les actions qui sont bienveillantes envers eux.

3/ Le Maire et la municipalité veillent à l'intégration harmonieuse des animaux dans la « cité » :

- Ils sensibilisent de manière régulière les citoyens gargeois à la nécessité de développer un rapport nouveau avec les animaux en ville, (campagnes éducatives et de civisme, articles dans les différents supports de communications de la ville, actions pédagogiques lors de manifestations (éducations canines, stands d'information, films débat, conseils, accompagnement, élaboration et mise en place d'un guide d'information et de conseil ...)
- Favorisent la préservation de la faune sauvage, notamment aviaire, en permettant la nidification dans des espaces réservés (à définir), en
- Ils privilégient la gestion écologique de ses espaces verts lorsque c'est possible en faisant appel à l'éco pâturage,
- Ils participent et soutiennent les actions et projets de sciences participatives qui permettent de faire connaître et de protéger les insectes et l'environnement (spipol, Opie, Birdlab...)
- Ils relayent et soutiennent les campagnes de sensibilisation sur l'abandon et sur la maltraitance organisées par la fondation 30 millions d'amis, la fondation Brigitte Bardot, la spa et autres acteurs locaux.
- Favorisent et prennent toute mesure pour protéger la biodiversité animale et végétale, grâce notamment à des actions telles que des Eco-animations menées par des associations telles que CAVEX, ECOTERRA, OPIE...
- Ils mettent en place divers équipements pour limiter les comportements pouvant être ressentis comme nuisibles par une frange de la population (mise en place de sanichiens, mise en place d'un pigeonnier contraceptif, développement d'un parcours de promenade en liberté pour les chiens,...)

4/ Le Maire et la municipalité en partenariat avec l'Education Nationale favorisent la sensibilisation des enfants au respect de l'animal et à sa protection par des actions pédagogiques.

Annexe 2

5/ Le Maire et la municipalité s'engagent à développer une démarche de questionnement sur les pratiques bientraitantes à engager à l'égard des animaux :

- Ils prennent toutes mesures pour réguler de manière douce les populations de chats errants et de pigeons, par le biais de campagnes de stérilisation, menées avec les associations, fondations de protection animale et bénévoles gargeois.
- S'agissant du marché de restauration collective, ils s'engagent à demander dans le cahier des charges de ses appels d'offres sur les denrées d'origine animale consommées dans les cantines ou servies aux personnes âgées, aux prestataires qui candidatent, qu'ils garantissent le bon traitement des animaux au stade de l'élevage, du transport et de l'abattage.
- Ils s'engagent à élargir la réflexion ébauchée par le groupe de travail sur le bien-être des animaux,
- Ils s'engagent à développer toutes mesures et actions permettant de répondre aux critères du label "ville amie des animaux.

6/ Le Maire et la municipalité établissent des partenariats avec les associations de protection animale (Chat libre du parisien, la SPOV (Société Protectrice des Oiseaux des Villes), et les bénévoles indépendants gargeois regroupés en collectif pour optimiser le sort des animaux perdus, abandonnés, maltraités sur la ville et font voter des subventions en conséquence. Le Maire et la municipalité établissent le cas échéant des conventions avec des vétérinaires, des dispensaires, des fondations et/ou des refuges pour les animaux trouvés blessés.